

## AVIS PUBLIC

### Révision de la structure tarifaire pour les services d'eau potable et d'égouts sanitaires et pluviaux

La Ville passe actuellement en revue la méthode de recouvrement du coût des services d'eau potable et d'égouts sanitaires et pluviaux. Trois options seront présentées à la réunion du 23 juin 2009 du Comité de l'urbanisme et de l'environnement et la population aura jusqu'à la fin du mois de septembre 2009 pour les examiner. **Les modifications projetées pourraient avoir une incidence sur tous les propriétaires de la ville.**

À l'heure actuelle, les clients paient un montant forfaitaire pour chaque mètre cube d'eau qu'ils consomment (1,264 \$/m<sup>3</sup>) ainsi qu'une surcharge de 100 p. 100 pour les services d'égouts sanitaires et pluviaux. Des frais pour services d'incendie sont aussi prélevés en fonction de la taille du compteur d'eau.

Les trois options prévoient les changements suivants :

- Le taux pour le service d'eau potable et le taux pour le service d'égouts varieront en fonction du coût réel de ces services (ce qui signifie que le taux des services d'égouts ne serait plus une surcharge correspondant à 100 p. 100 du taux du service d'eau potable).
- Les services d'eau potable et d'égouts feraient l'objet de nouveaux « frais de base » qui varieraient en fonction de la taille du compteur. Ces frais serviraient à recouvrer les coûts non liés à la quantité d'eau qu'un utilisateur consomme (services de lecture des compteurs et de facturation, p. ex.). Les frais pour services d'incendie seraient compris dans les nouveaux frais de base.

**La principale différence entre les trois options concerne la façon dont le coût des services d'égouts pluviaux serait recouvert :**

**Option A** Le coût des services d'égouts pluviaux continuerait d'être compris dans les frais pour services d'égouts sur la facture des services d'eau et d'égouts.

**Option B** Le coût des services d'égouts pluviaux serait recouvert par le biais des taxes foncières à la grandeur de la ville.

**Option C** Les personnes dont la propriété est reliée au réseau d'aqueduc municipal continueraient de payer les services d'égouts pluviaux par le biais de leur facture des services d'eau et d'égouts, tandis que les personnes ayant une source d'alimentation en eau privée paieraient les services d'égouts pluviaux par le biais de leurs taxes foncières.

Les trois options contribueraient à accroître la stabilité des revenus ainsi que la transparence, l'équité et la stabilité des tarifs.

Si vous avez des commentaires ou suggestions à formuler au sujet des options envisagées, veuillez consulter le site [ottawa.ca/etudeducoat](http://ottawa.ca/etudeducoat) ou communiquer avec Sally McIntyre, gestionnaire du projet, au 613-580-2424, poste 23307 ou à l'adresse [sally.mcintyre@ottawa.ca](mailto:sally.mcintyre@ottawa.ca).